

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation : 06/05/2022

Le douze mai deux mil vingt-deux à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nicole JOULLIÉ, Maire

Présents : Nicole JOULLIÉ, Maire, Emerick DALLA-BARBA, Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Maires-Adjoints, Émilie DUBOS, Norberte MAUPEU, Virginie PUJOS, Muriel TABARANT, Laurence TOMASELLO, Simon DANÉY DE MARCILLAC Théophile JOULLIÉ, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN, Gaston REY

Excusés : Simon DANÉY DE MARCILLAC

### Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 avril 2022 adopté à l'unanimité.

---

*Mme le Maire énumère les principales dépenses et travaux effectués depuis la dernière séance et rend compte des dernières dépenses et « activités » de la commune.*

- La 1ere situation a été réglée à l'Entreprise COLAS pour les travaux du Cœur du village.
  - Madame le Maire informe que les travaux de rénovation la classe des CP, les sanitaires de la maternelle et une partie de la toiture débiteront dès le vendredi 8 juillet. Les Entreprises APS et Montégut sont chargées de la réalisation de ces travaux.
- 

### OBJET : EMPRUNT aménagement du cœur du village tranche 2

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de réaliser un emprunt pour la suite des travaux de l'aménagement du cœur du village montant HT de 956 654.20€ de travaux.

Elle rappelle qu'il avait été décidé lors du vote du Budget Primitif 2022 de prévoir un emprunt d'un montant de 500 000€. Elle informe qu'après analyse un emprunt de 400 000€ s'avère suffisant pour ces travaux.

Après avoir consulté le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne, pour les conditions suivantes :

- Prêt à long terme 400 000€

Madame le Maire présente les propositions reçues au conseil municipal.

- Taux d'intérêt.
- Échéances d'intérêts : périodicité : annuelle
- Remboursement du capital : in fine (ou avant terme si disponibilités financières)
- Frais de dossier

Après examen de ces propositions, le conseil municipal DECIDE :

- De contracter un emprunt long terme auprès du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne d'un montant de 400 000€ pour la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de l'aménagement du cœur du village montant HT de 956 654.20€

- Montant de l'emprunt : 400 000€
  - Durée : 20 ans
  - Taux d'intérêt annuel : 1.46%
  - Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité : annuelle
  - Échéance constante
  - Remboursement anticipé : possible sous conditions décrites dans le contrat
- De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires pour le remboursement des dites échéances
  - De prendre l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement en tant que besoin les impositions nécessaires pour le remboursement des dites échéances

Le conseil municipal AUTORISE Madame le Maire :

- à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus
- Madame le Maire est aussi habilitée à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,2121-29 et R,1617-24,

Vu la demande formulée par Madame BRUNEL Isabelle, comptable public de la commune par courrier explicatif d'admettre en non-valeur les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Considérant qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité du service d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes de recettes du budget communal

- 81.30€ à l'article 6541 Créances admises en non-valeur pour l'année 2015.
- 10.61 à l'article 6541 Créances admises en non-valeur pour l'année 2019.

**Objets : DM 1 VIREMENT AU CHAPITRE 67**

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-500,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.